

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 327

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac et Mme Sas

ARTICLE 1ER BIS

À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« successifs »

le mot :

« parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le cumul dans le temps à 3 mandats parlementaires, et non à 3 mandats successifs.